

DECISION N° DEC_013_2025

Cession de bois de chauffage à façonner (hors régime forestier) à
Monsieur Yusuf UCAR

Dans le cadre d'une opération de sécurisation, la Ville de Sélestat a abattu des acacias sur sa propriété cadastrée en section 40 n°61 (parcelle ne bénéficiant pas du régime forestier), bordant le chemin rural dit « Schantzweg ».

Monsieur Yusuf UCAR a fait part à la Ville de son souhait de se porter acquéreur d'une partie de ce bois afin de le façonner en bois de chauffage.

La présente cession porte sur un volume de bois d'un stère et concerne uniquement les arbres abattus en bordure du chemin rural.

Le tarif applicable pour ce type de bois de chauffage (bois dur) est de 30 € TTC/stère, soit un montant total de 30 € TTC dans le cas de la présente cession.

Le délai de façonnage et de vidange du bois est fixé au 15 mars 2025. Passé ce délai, la cession est résiliée de plein droit. Les bois restant sur place sont alors considérés abandonnés par le cessionnaire et la Ville peut en disposer librement. Le paiement du prix de vente par le cessionnaire reste cependant acquis à la collectivité propriétaire.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

En application de la décision tarifaire n°DEC_039_2024 du 17 mai 2024 portant fixation des tarifs du bois de chauffage à façonner cédé par la Ville aux particuliers (hors régime forestier)

Décide de céder à Monsieur Yusuf UCAR un stère du bois abattu sur la propriété de la Ville cadastrée en section 40 n°61 (hors régime forestier), aux conditions indiquées.

Dit

que l'échange de propriété ne sera effectif qu'à compter du paiement par l'acquéreur du montant précité. La prise de possession du bois et par conséquent les travaux de façonnage ne pourront avoir lieu qu'après ce paiement.

Environnement/Marylène CACAUD

Fait à Sélestat, le 28/01/2025

Le Maire :
Marcel BAUER